



**L'Île  
d'Olonne**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

---

**COMMUNE DE L'ÎLE D'OLONNE (Vendée)**

---

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Textes visés :

- Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1, modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),
- Code de l'Urbanisme
- Code de la Voirie routière (Art L.141-3 et R.141-4 et suivants),
- Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Délibération
- Arrêté 0142/25 prescrivant l'enquête publique

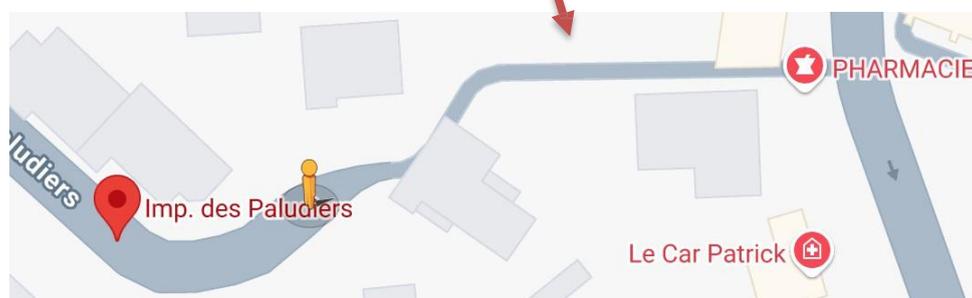
**L'enquête publique se déroulera du 22 Juillet 2025 au 07 Août 2025 inclus**

# Enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'un chemin d'accès piétonnier

## Notice explicative

### Opération projetée et objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne un chemin piétonnier situé entre les parcelles section AA n°189 et section AA n°190 appartenant au domaine public et permettant une circulation pédestre de la rue du Maréchal de Lattre et de la place de l'église, à l'impasse des paludiers.



La parcelle section AA n° 190 appartient à la Commune de l'Île d'Olonne.



Comme indiqué, la Commune prévoit la création d'un nouveau chemin pédestre, plus au Nord, offrant une desserte parfaitement identique.



## Objet de l'enquête publique

Par délibération n°041, le conseil municipal a:

- CONSTATÉ la désaffectation des espaces ci-dessus désignés
- AUTORISÉ le maire à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'un chemin d'accès piétonnier attenant à l'impasse des Paludiers et à la rue du Maréchal de Lattre (se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et n°AA 190)
- AUTORISÉ le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition publique dès qu'ils seront transmis en mairie.

**La présente enquête publique a pour objet le déclassement d'un chemin pédestre.**

L'utilisation de ces superficies à des fins de construction ne pourra intervenir qu'à la suite de leur déclassement, autrement dit, de leur sortie du domaine public et de leur intégration au domaine privé de la commune.

L'arrêté 0142/25 du maire en date du 04/07/2025 a désigné M. Jean-Yves ALBERT. comme commissaire enquêteur.

Les dates, horaires et modalités d'organisation de l'enquête publique sont stipulées dans cet arrêté.

Cet arrêté a été dûment publié le 08/07/2025

Les affiches réglementaires et l'arrêté ont été apposés sur les différents sites et à la mairie le 08/07/2025

Une publication sur le site internet de la commune a également été réalisée.

Une parution dans les journaux Ouest France et Le Journal des Sables est réalisée le 10/07/2025 soit 12 avant l'enquête.

# PIÈCES ANNEXES

- 1) **Plan de masse du projet**
- 2) **Délibération du Conseil municipal** du 30 Juin constatant la désaffectation d'une partie du chemin piétonnier situé entre les parcelles section AA n°189 et section AA n°190 appartenant au domaine public et permettant une circulation pédestre de la rue du Maréchal de Lattre et de la place de l'église, à l'impasse des paludiers
- 3) **Arrêté de Monsieur le Maire** du 04/07/2025 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin piétonnier situé entre les parcelles section AA n°189 et section AA n°190 appartenant au domaine public et permettant une circulation pédestre de la rue du Maréchal de Lattre et de la place de l'église, à l'impasse des paludiers

✓ ✓ ✓

## Pièce 1



## Pièce 2

**Délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation du chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et n°AA 190 situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière au terme duquel les délibérations concernant le classement et le déclassement qui ont pour conséquence de porter aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par sa désaffectation et d'autre part par son déclassement ;

Considérant que la Commune de l'Île d'Olonne entend mener un projet d'aménagement et de construction sur la parcelle section AA n°190 qui lui appartient ;

Considérant qu'afin de faciliter au mieux l'implantation des différents bâtiments prévus dans ce projet, la collectivité doit construire en lieu et place du chemin piéton ;

Constatant que dans cette perspective, le chemin est fermé au public ;

Constatant que ce chemin est par conséquent, désaffecté, étant précisé que la Commune prévoit de créer un nouveau chemin pédestre, 10 mètres plus au Nord, sur la parcelle section AA n°190 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public du chemin d'accès piétonnier se trouvant à l'intérieur de la parcelle n°AA 190, situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin susvisé et à signer tous les actes et documents à intervenir à cet effet ;

DIT qu'il sera délibéré sur le déclassement du chemin susvisé à l'issue de l'enquête publique, connaissance prise des conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

---

### Pièce 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE L'ÎLE D'OLONNE

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN CONJOINTE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU:  
> chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et n°AA 190, situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre

-----  
Le Maire de la Commune de L'ÎLE D'OLONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière (Art L141-3 et R.141-4 et suivants),

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n°041 en date du 30 Juin portant sur l'enquête relative au déclassement d'un chemin d'accès piétonnier attenant entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre à l'Île d'Olonne (se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et la parcelle cadastrée n°AA 190 ), rendue exécutoire le 08/07/2025,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

#### ARRETE:

**Article 1er:** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du:

- chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et n°AA 190, situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre

**Article 2:** Ladite enquête publique sera ouverte du 22 juillet 2025. au 07/08/2025 inclus à la mairie de L'ÎLE D'OLONNE où les pièces des projets seront déposées jusqu'au 07/08/2025 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place : les lundi, mercredi et vendredi (9h00-12h30 et 13h30-17h), mardi (9h30-12h30), jeudi (13h30-17h). Les informations seront également publiées sur le site de la commune: <https://mairie-liledolonne.fr/> (Rubrique: )

**Article 3:** M Jean-Yves ALBERT, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

**Article 4:** Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Le registre à feuille non mobile sera coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être également adressées directement par écrit à M. le Commissaire-enquêteur, par courrier à l'adresse de la Commune, 2 bis rue George Clemenceau 85340 L'Île d'Olonne, ou par voie électronique à l'adresse: [accueil@mairie-liledolonne.fr](mailto:accueil@mairie-liledolonne.fr)

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le mardi 22/07/2025 de 9h à 12h et le Jeudi 07/08/2025 de 14h à 17h

**Article 5:** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le Commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions.

**Article 6:** Le registre d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de L'ÎLE D'OLONNE et le conseil municipal sera invité à prendre une délibération pour sanctionner les résultats de l'enquête. Si celle-ci passe outre les observations présentées ou les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, elle devra être motivée.

**Article 7:** M. le Commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les permanences ou les besoins de l'enquête.

**Article 8:** Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage et tout autre procédé en usage (Journal Ouest-France)

**Article 9:** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de L'ÎLE D'OLONNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissaire-enquêteur.

---